



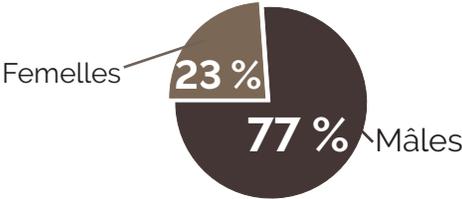
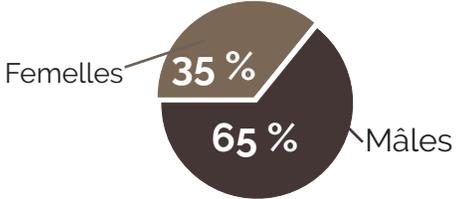
Rapport obligatoire sur la chasse à l'ours noir – 2021 Résumé

Les chasseurs qui achètent ou qui obtiennent une étiquette de chasse à l'ours noir doivent remplir un rapport sur leurs activités de chasse. Les exigences précises en matière de rapport sur les activités de chasse à l'ours noir diffèrent entre les résidents et les non-résidents. Les valeurs de 2020 et 2021 sont tirées de rapports de résidents seulement. Les renseignements fournis par les chasseurs dans leurs rapports sont importants pour la gestion de la faune en Ontario. Renseignez-vous sur les rapports sur les activités de chasse, notamment sur les exigences de rapport de chasse à l'ours noir et les changements récemment apportés, à l'adresse ontario.ca/rapportdechasseur.

Saison	Détenteurs de permis/vignette	Taux de déclaration			
	Printemps : 12 823	69 %	70 %	78 %	82 %
	Automne : 25 752	2018	2019	2020	2021
Saison	Détenteurs de vignette ayant chassé				
	Printemps : 6 307	49 %			
	Automne : 16 814	65 %			

Saison	Jours de chasse	Nombre moyen de jours de chasse par chasseur
	Printemps : 39 718	6,3
	Automne : 123 274	7,3

Récoltes

	Printemps : Total	Automne : Total
L'année	2019 2020 2021	2019 2020 2021
Nombre récolté	1 951 1 868 1 650	3 342 2 392 2 139
		

Taux d'observation

(ours noirs observés par jour de chasse dans la province)

Printemps : 1 ours noir observé par **1,8 jours** de chasse

Automne : 1 ours noir observé par **5,1 jours** de chasse